

Règlement du jeu concours Instagram Rentrée Scolaire de Yelloh! Village se déroulant du 30 aout 2026 au 06 septembre 2026



ARTICLE 1 : OBJET

La Société Europe Plein Air/Yelloh! Village, située 7 Chemin du Mole, BP 68, 30220 Aigues-Mortes, France, organise un jeu concours via son compte Instagram @yellohvillageofficiel du 30 aout 2026 à 10h00 au 06 septembre 2026 à 23h59. La participation à ce concours est entièrement gratuite et indépendante de tout achat ou toute location pour Yelloh! Village.

ARTICLE 2 : PARTICIPANTS

Le jeu concours est ouvert à toute personne, à l'exception du personnel des Yelloh! Village et des gérants de campings regroupés sous l'enseigne Yelloh! Village. La participation s'adresse aux personnes de manière individuelle.

ARTICLE 3 : CONDITIONS DE PARTICIPATION

Pour participer au jeu-concours, le candidat doit :

1. Liker le post du jeu concours
2. Suivre @yellohvillageofficiel et @maped_fr
3. Dites-nous en commentaire pour quelle tranche d'âge vous jouez : 3-5 ans, 6-11 ans ou 12-17 ans

La participation au concours implique l'acceptation expresse et sans réserve du présent règlement en toutes ses stipulations. Tout litige concernant son interprétation sera tranché souverainement et sans appel par la société organisatrice. Les participants s'interdisent de mettre en œuvre ou de chercher à mettre en œuvre tout procédé de participation qui ne serait pas strictement conforme au respect des principes du concours et de ce présent règlement. La Société organisatrice se réserve le droit d'écarter tout participant ne respectant pas totalement le présent règlement. La Société organisatrice se réserve également le droit de poursuivre quiconque tenterait de frauder ou d'interférer au bon déroulement du concours. l'ordre public et aux bonnes mœurs.

ARTICLE 4 : DOTATIONS

Une valisette créative Jungle Fever Maped
Un kit de coloriage et créatif de 50 pièces Maped
Un coffret papeterie et bullet journal Maped

Les lots ne sont ni remboursables, ni cessibles, ni échangeables.

ARTICLE 5 : SELECTIONS DES GAGNANTS ET RESULTATS DU CONCOURS

Le gagnant ou la gagnante sera sélectionné(e) par tirage au sort le 07 septembre 2026.

Il ou elle sera informé(e) par EUROPE PLEIN AIR SA - Yelloh! Village via message direct sur Instagram. La Société organisatrice se réserve le droit de communiquer sur le nom du gagnant ou de la gagnante, notamment en publiant son identité. Le lot attribué ne pourra faire l'objet d'aucune contestation de quelque nature que ce soit, ni d'une remise en argent, ni d'un échange ou remplacement pour quelque cause que ce soit. La société organisatrice se réserve le droit, en cas de circonstances indépendantes de sa volonté et constitutives de force majeure, de remplacer le lot par un autre d'une nature et d'une valeur équivalente. La date limite de réclamation du lot est fixée au 28 septembre 2026.

ARTICLE 6 : UTILISATION DES DONNEES

Pour participer à ce concours, les participants doivent fournir certaines informations les concernant. Ces informations seront sauvegardées et feront l'objet d'un traitement automatisé en conformité avec la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés. Les participants disposent d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression des données les concernant. Les participants peuvent exercer ce droit en écrivant à Europe Plein Air/Yelloh! Village, BP 68, 30220 Aigues-Mortes, France.

ARTICLE 7 : RESPONSABILITE DE EUROPE PLEIN AIR / YELLOH! VILLAGE

La responsabilité de la Société organisatrice est strictement limitée à la délivrance des lots effectivement et valablement gagnés. La Société organisatrice se réserve le droit de proroger, d'écourter, de modifier ou d'annuler le présent concours en raison d'événements indépendants de sa volonté. Si pour quelque raison que ce soit, ce jeu ne devait pas se dérouler comme prévu par suite par exemple d'un virus informatique, d'un bogue, d'une intervention, intrusion non autorisée sur le système informatique, d'une fraude, ou d'une défaillance technique ou tout autre motif dépassant le contrôle de la société organisatrice et corrompant ou affectant la gestion, la sécurité, l'équité, la bonne tenue du concours, la société organisatrice se réserve alors le droit discrétionnaire d'annuler, de modifier ou suspendre le concours ou encore d'y mettre

fin. La société organisatrice se réserve également le droit de disqualifier tout participant qui altère le fonctionnement du concours ou du site web ou encore qui viole les règles officielles du concours.

ARTICLE 8 : RESPECT ET MODIFICATIONS DU REGLEMENT

Les frais engagés par le participant pour obtenir ce règlement seront remboursés sur simple demande écrite à Europe Plein Air/Yelloh ! Village à l'adresse suivante : Europe Plein Air/Yelloh ! Village – BP 68 – 30220 Aigues Mortes – France : timbre remboursé au tarif lent en vigueur, sur demande (obligatoirement accompagnée du nom, prénom et adresse du participant, de l'intitulé du jeu, et en joignant un Relevé d'Identité Bancaire (ou IBAN, RIP, ou RICE). Les représentants de Europe Plein Air/Yelloh ! Village se réservent la possibilité de modifier le présent règlement en cas de besoin, à prendre toute décision qu'ils pourraient estimer utile pour l'application et l'interprétation du règlement, sous réserve d'en informer les participants et l'huissier. Tous les cas non prévus par le présent règlement seront tranchés par Europe Plein Air/ Yelloh ! Village